

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 mai 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mai 2017

2017 DASES 109 G Subventions (152 000 euros) et conventions avec six associations pour le fonctionnement de neuf actions d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre des jardins solidaires.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L263-1 et suivants,

Vu le Contrat de Ville conclu entre la Ville de Paris et l'Etat pour la période 2015-2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 avril 2017, par lequel Madame La Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental propose l'attribution de financements au titre de l'année 2017, dans le cadre de conventions annuelles d'objectifs, à six associations pour le fonctionnement de huit actions d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre de jardins solidaires, pour un montant total de 152 000 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1. Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association ARFOG – LAFAYETTE (11385), 83 rue de Sèvres (6e), pour trois actions d'aide à l'insertion et de mobilisation intitulées « Jardin solidaire sur le Toit » (20e), « Jardin solidaire du XII » (12e) et « sensibilisation aux métiers du jardinage », dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une participation globale de 77.000 euros, au titre de l'année 2017 (2017_06178 ; 2017_06179 ; 2017_04075 et 2017_06410).

Article 2. Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association Culture(s) en herbe(s) (18258), Maison des associations BP n°116, 8 rue du Général Renault (11e), pour une action d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre du jardin solidaire Marcotte « Parcelles de terre, passerelles sociales » (11e), dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 5.000 euros, au titre de l'année 2017 (2017_02040).

Article 3. Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association Emmaüs Solidarité (24921), 32 rue des Bourdonnais (1er), pour deux actions d'aide à l'insertion et de mobilisation intitulées « Jardin solidaire Saint-Laurent » (10e), « Jardin solidaire Jessaint » (18^e) dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 40.000 euros, au titre de l'année 2017 (2017_06212).

Article 4. Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association Halage (15006), 6 rue Arnold Géraux (93450 L'Ile-Saint-Denis), pour une action d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre du jardin solidaire « L'Univert » (18e Goutte d'Or), dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 10.000 euros, au titre de l'année 2017 (2017_01925).

Article 5. Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Espaces (101901), 855 avenue Roger Salengro (92370 Chaville), pour une action d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre du jardin solidaire « Hérold » (19e), dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 10.000 euros, au titre de l'année 2017 (2017_06444).

Article 6. Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs, avec l'association Régie de Quartier du 19e (11485), 9 rue Colette Magny (19e), pour une action d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre du jardin solidaire « Cambrai » (19e), dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 10.000 euros, au titre de l'année 2017 (2017_04895).

Article 7. Les dépenses correspondantes seront imputées, sur les crédits départementaux d'insertion au chapitre 017, rubrique 561, nature 6574, ligne DF 34018 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2017 et suivants sous réserve de la décision de financement, à hauteur de 152 000 euros.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO